



# INFOGÉA

La newsletter des organismes de gestion agréés  
au service des petites entreprises et des indépendants

ALLIANCE FCGA UNASA

#03

du mercredi 15  
avril 2020



## Vie de votre OMGA

### OGEA Réunion

Pendant cette période de crise sanitaire, nos bureaux sont fermés au public mais notre équipe reste mobilisée pour vous accompagner au mieux par téléphone ou par mail.

☎ Les appels : 0262 21 73 58

✉ Les mails : [ogea@ogea.re](mailto:ogea@ogea.re)

Retrouvez toutes nos formations à la fin de ce document.



## À la une !

### Coronavirus : GUIDE DES AIDES AUX ENTREPRISES REUNIONNAISES



Le coronavirus c'est beaucoup d'informations venant de partout.  
Vous voudriez un document récapitulant les dispositifs pour aider les entreprises ?  
Voici le guide édité par la Préfecture de La Réunion sur tous les dispositifs et les acteurs au service des entreprises réunionnaises.

- Vous pourrez aussi bien vous renseigner sur les mesures vous permettant un report des charges fiscales et sociales,
- Les mesures d'accompagnement et de soutien à l'activité mais aussi
- Les mesures nationales bancaires et financières et
- Les mesures spécifiques déployées par la Région.

Vous trouverez également des informations sur le Prêt Rebond de BPI FRANCE, en dernière partie de ce guide.

[Pour consulter le guide, merci de cliquer sur ce lien.](#)

## Coronavirus

ADOPTION DES MESURES D'URGENCE DU GOUVERNEMENT POUR

FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Habilité par le Parlement à prendre par voie d'ordonnances les mesures permettant d'adapter et de renforcer le cadre juridique de l'urgence sanitaire, le Gouvernement a prévu une série de dispositions pour accompagner les entreprises. [Lire la suite...](#)

[Accéder à l'ensemble des mesures en cliquant sur ce lien.](#)



## Coronavirus

INFORMATION CPME INDEMNISATION DES GARDES D'ENFANT CHEZ LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Suite à nombreuses difficultés pour les professions libérales dans la prise en charge des arrêts de travail pour garde d'enfants scolarisés de moins de 16 ans, **vous trouverez ci-après des précisions apportées par la Médiation nationale lors de l'AG du CPSTI** sur l'attribution des Indemnités Journalières (IJ) aux Professions libérales (PL) dans le contexte de la crise sanitaire que traverse la France :

« Le dispositif distingue deux groupes de PL :

**Les professionnels de santé** qui bénéficient des IJ dans les trois cas suivants :

- Arrêts liés à la garde d'enfants de moins de 16 ans ou handicapé(s) suite à la fermeture des établissements scolaires,
- Arrêts pour les assurés identifiés comme personnes vulnérables par le service médical,
- Arrêts prescrits médicalement.

**Toutes les autres professions libérales (hors professionnels de santé)** qui bénéficient des IJ dans les trois cas suivants :

- Arrêts liés à la garde d'enfants de moins de 16 ans ou handicapé(s) suite à la fermeture des établissements scolaires,
- Arrêts pour les assurés identifiés comme personnes vulnérables par le service médical,
- Arrêts prescrits seulement pour des assurés PL cohabitant pendant la période de confinement avec une personne vulnérable.

De même, **le montant de l'indemnité journalière forfaitaire** est différencié selon les professions de santé et les autres professions libérales :

- **Pour les professions médicales et pharmaceutiques** (médecins généralistes et spécialistes (y compris ceux exerçant l'ostéopathie), chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens d'officine), l'IJ forfaitaire est fixée à hauteur de 112 euros par jour.
- **Pour les professions paramédicales exerçant en libéral** (notamment infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes (y compris ceux exerçant l'ostéopathie), orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et d'orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, ambulanciers), l'IJ forfaitaire est fixée à hauteur de 72 euros par jour.
- **Pour les professions libérales hors professionnels de santé**, l'IJ forfaitaire est fixée à hauteur de 56 euros par jour, (selon la règle indiquée dans le courrier du ministre des Solidarités et de la Santé), sous réserve que le montant du Revenu d'Activité Annuel Moyen de l'assuré soit supérieur au seuil de contributivité (c'est-à-dire au-delà de 10% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour du constat médical de l'arrêt). Ce RAAM est à calculer à partir de la moyenne des revenus cotisés des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail (Article D.613-21 Code de la sécurité sociale), soit à partir du chiffre d'affaires pour un autoentrepreneur, en appliquant le taux d'abattement de 34%, soit à partir du BNC dans les autres cas. Pour mémoire, ce seuil de contributivité est de 4 114 € pour 2020.

**Pour éviter tout risque de confusion supplémentaire et aider les professionnels libéraux dans cette phase de reprise de l'antériorité, les instructions de l'assurance maladie prévoient que la régularisation des demandes en cours et des réclamations déjà envoyées sera automatiquement réalisée par les CPAM.**

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de procéder, pour le PL concerné, à une nouvelle demande au titre de la période en litige. Chaque PL recevra personnellement et directement une notification de ses droits par la CPAM.

Nous attirons votre attention sur le fait que les procédures de régularisations sont d'ores et déjà engagées et que les premiers versements interviendront à compter de fin avril.

**Par contre, pour continuer à bénéficier des IJ compte tenu des prolongements successifs du confinement, les PL devront faire une nouvelle demande sur le site <https://declare.ameli.fr/> pour toutes les périodes d'arrêts non encore déclarés.**

Enfin, les IJ du dispositif COVID 19, ainsi versées aux PL, comme aux autres TI d'ailleurs, entrent dans le calcul du plafond des 800 € d'indemnités journalières perçues au titre du mois de mars. C'est une des conditions à respecter pour l'attribution de la prime de solidarité de 1 500 € par la DGFIP. »

## Coronavirus

INFORMATION CGSS AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

1-Demande fond d'action sociale TI- Travailleur indépendant

Un principe de subsidiarité strict a été mis en place entre le fond de solidarité (FSE) et l'aide de la CGSS en matière d'Action sociale des travailleurs indépendants.

En d'autres termes, ne peuvent bénéficier de l'ASS TI de la CGSS que les cotisants non éligibles au FSE. Les personnes qui écrivent sur la boîte aux lettres dédiée que nous avons mis en place initialement sont donc renvoyées par un AR vers une démarche préalable auprès des impôts.

Les demandes d'ASS TI donc être formulée maintenant sur le site [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

Vous trouverez ci-dessous ces éléments récapitulés :

**Les cotisants qui ne peuvent pas bénéficier du fonds de solidarité**, peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ([CPSTI](#)) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19 de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation.
- Et être affilié avant le 01/01/2020
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- **Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours)**
- Pour les autoentrepreneurs :
  - L'activité indépendante devra constituer l'activité principale
  - **Avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 avant le 31/12/2019.**

Télécharger [le formulaire de demande](#)

**Quelles démarches pour faire la demande d'intervention de l'action sociale :**

**Pour les autoentrepreneurs :**

- La demande doit être adressée via le module de messagerie sécurisé du site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr).  
Messagerie > Nouveau message > Gestion de mon auto-entreprise > Je rencontre des difficultés de paiement > Demande de délai de paiement.

Le cotisant saisit le motif « Je rencontre des difficultés de paiement » et peut joindre 4 pièces jointes faisant chacune maximum 2 Mo.

**Pour les travailleurs indépendants classiques :**

- Pour les artisans commerçants :

La demande doit être adressée via le module « courriel » du site [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) (ne nécessite pas de connexion à l'espace personnel).  
Le cotisant saisit le motif « L'action sanitaire et sociale » et peut joindre 4 pièces jointes faisant chacune maximum 2 Mo.

- Pour les professions libérales :

La demande soit être adressée via le module de messagerie sécurisé du site [urssaf.fr](http://urssaf.fr).  
Le cotisant saisit le motif « Déclarer une situation exceptionnelle » et peut joindre 4 pièces jointes faisant chacune maximum 2 Mo.

## 2- aide complémentaire au TI

Une aide complémentaire, cumulable avec le FSE sera versée d'ici la fin du mois aux artisans et commerçants, et à leur conjoints collaborateurs, en activité au 15 mars 2010 et immatriculés au 1er janvier 2019 au RCI.

Cette aide ne nécessite pas de demande.

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des entreprises subissant la crise actuelle. Cette aide fera l'objet d'un versement en une seule fois avant la fin du mois d'avril, sans que son montant, plafonné à 1250 euros, ne puisse excéder celui des cotisations sociales RCI versées par l'assuré au titre de l'exercice 2018.

### Déclarations d'ensemble des revenus 2019

#### DE NOUVEAUX REPORTS DE DÉLAI SONT ANNONCÉS POUR LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS DE 2019 (N° 2042)

Afin de tenir compte de la crise sanitaire, le Ministre de l'action et des comptes publics a annoncé un report des dates limites de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus de l'année 2019 (déclaration n° 2042 et ses annexes). [Accéder au calendrier de la déclaration 2020.](#)

### Déclarations de revenus professionnels 2019

#### UNE NOUVELLE DATE LIMITE DE DÉPÔT EST ANNONCÉE POUR LES DÉCLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS 2019

Les travailleurs indépendants souscrivent une déclaration fiscale annuelle de revenus professionnels :

- Déclaration n° 2035 pour les titulaires de bénéfices non commerciaux
- Déclaration n° 2031 pour les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux

[Accéder au communiqué de presse du 17/04/2020 concernant le report des échéances fiscales des entreprises du mois de mai.](#)



## Infos fiscales

### TVA

#### CORONAVIRUS : LES ENTREPRISES SONT AUTORISÉES À DÉCLARER FORFAITAIREMENT LEUR TVA

Les entreprises qui collectent de la TVA pour le compte de l'État sur leurs ventes de biens et de services ne sont pas dispensées du dépôt de leurs déclarations de chiffre d'affaires du fait de l'épidémie. [Lire la suite...](#)

**ATTENTION : Pas de délai pour la TVA/CA12 >  
Echéance au 05 Mai 2020**



### Facturation

#### L'ADMINISTRATION ASSOULPIT LES RÈGLES DE FACTURATION PAPIER PENDANT L'ÉPIDÉMIE

L'administration rappelle qu'une facture papier numérisée et envoyée par email au client par le fournisseur n'est pas une facture électronique et qu'en principe, un exemplaire papier doit être transmis au client (CGI, art. 289, VI). [Lire la suite...](#)

### Paiement des impôts directs

#### VOUS NE POUVEZ PAS PAYER VOS IMPÔTS, QUE FAIRE ?



Comme annoncé dans le précédent numéro d'INFOGÉA, en raison de la crise économique sous-jacente à la crise sanitaire, il est possible de demander un étalement ou un report des principales échéances fiscales d'impôts (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CFE, CVAE...),... [Lire la suite...](#)

## Rémunération des salariés

### ASSOULISSEMENT DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La « prime Macron » ou prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est un dispositif incitatif prévoyant le versement par les employeurs d'une somme de 1 000 € par salarié en exonération de cotisations et contributions sociales, et d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions. [Lire la suite...](#)

## Organismes de gestion agréés

### REPORT DE DÉLAIS POUR LES OGA

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les organismes de gestion agréés (OGA) adressent à leurs adhérents un compte rendu de mission (CRM) dans un délai de deux mois suivant la fin des opérations d'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECCV) et, le cas échéant, d'examen périodique de sincérité (EPS). [Lire la suite...](#)

## Zoom artisans et commerçants

### REPORT DE LA DÉCLARATION ET DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Pour les seules entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration qui, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, connaissent des difficultés pour payer la contribution à l'audiovisuel public, déclarée sur l'annexe à la déclaration de TVA (3310-A)... [Lire la suite...](#)



# Infos sociales

## Déclarations sociales des indépendants

### LA CAMPAGNE « DSI » A FINALEMENT DÉMARRÉ LE 9 AVRIL 2020

Comme tous les ans, les travailleurs indépendants doivent effectuer une déclaration de leurs revenus professionnels, appelée la déclaration sociale des indépendants (DSI). Tous les chefs d'entreprise sont concernés, qu'ils aient une activité artisanale, commerciale ou libérale, à l'exception des micro-entrepreneurs, qui déclarent leurs revenus de façon trimestrielle ou mensuelle. [Lire la suite...](#)

## Paiement des cotisations et contributions sociales

### DE NOUVELLES POSSIBILITÉS DE REPORT DE PAIEMENT POUR LE MOIS D'AVRIL

Dans le cadre du plan de soutien de l'économie face à la crise du COVID-19, le Gouvernement a donné la possibilité aux entreprises qui en avaient besoin de reporter les cotisations sociales dues à partir du 15 mars (voir INFOGÉA n° 2/2020)... [Lire la suite...](#)

## Santé et travail

### FICHES CONSEILS MÉTIERS POUR SE PROTÉGER DU COVID-19



Le Ministère du travail, avec l'aide d'experts, a rédigé des fiches conseils métiers destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19. [Lire la suite...](#)

## Aide sociale

### CORONAVIRUS : MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19 de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations. [Lire la suite...](#)

## Activité partielle

### CORONAVIRUS : PRISE EN CHARGE DES EMPLOYÉS À DOMICILE ET DES ASSISTANTS MATERNELS DANS LE CADRE DU CHÔMAGE PARTIEL

Une nouvelle ordonnance du 27 mars 2020 compte les **salariés employés à domicile par des particuliers**, et les **assistantes maternelles** parmi les salariés pouvant bénéficier du dispositif d'activité partielle. Leur prise en charge se fera selon des conditions et des modalités spécifiques et ce, jusqu'au **31 décembre 2020**. [Lire la suite...](#)

## Zoom artisans et commerçants

### CORONAVIRUS : NOUVELLE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 1 250 € POUR LES ARTISANS COMMERÇANTS

Les artisans et les commerçants relevant du régime complémentaire des indépendants (RCI), percevront une aide supplémentaire appelée « CPSTI RCI Covid-19 ». [Lire la suite...](#)

0

## Zoom professions libérales

### PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : OUVERTURE PROCHAINE DE LA CAMPAGNE « DS PAMC »

Prochainement, tous les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés seront invités à déclarer leurs revenus professionnels de l'année 2019 via le service DS PAMC obligatoirement en ligne à partir du site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ou directement à partir de leur compte en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr). [Lire la suite...](#)



# Infos juridiques

## Aides aux entreprises

### AIDE DE 1 500 EUROS POUR LES TPE TOUCHÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré à titre temporaire un fonds de solidarité financé par l'Etat, les régions et les collectivités d'outre-mer, afin de soutenir les TPE les plus touchées par la crise à travers le versement d'une aide de 1500 euros. Un décret du 30 mars 2020 précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'aide exceptionnelle. [Lire la suite...](#)

## Défaut de paiement

### CORONAVIRUS : LES SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS SONT ENCADRÉES

Pendant l'état d'urgence sanitaire, une ordonnance du 25 mars 2020 limite pour les petites entreprises, à compter du 2 avril, les conséquences du défaut de paiement des loyers des locaux professionnels. Ce dispositif ne concerne que les petites entreprises et sa durée d'application est limitée. [Lire la suite...](#)

## Droit des sociétés

### CORONAVIRUS : DES ADAPTATIONS SONT PRÉVUES POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ASSOCIÉS 2020

Les règles de réunion et de délibération des assemblées générales des groupements de droit privé (sociétés, groupements d'intérêt économique, etc.) ont été adaptées dans le cadre de l'épidémie par deux ordonnances du 25 mars 2020. [Lire la suite...](#)

## Déménagement

EST-IL POSSIBLE DE DÉMÉNAGER PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?



Sur le site internet du Gouvernement (« Questions / Réponses », rubrique « Logement »), les règles applicables aux déménagements de particuliers ou d'entreprises pendant l'épidémie sont précisées. [Lire la suite...](#)



## Infos métiers

### Bâtiment

#### **CORONAVIRUS (COVID-19) - BTP : LE GUIDE DE PRÉCONISATIONS EST PUBLIÉ**

Très attendu, le guide officiel de sécurité sanitaire à l'attention des professionnels du BTP vient d'être publié, après sa validation par les pouvoirs publics. [Lire la suite...](#)

### Immobilier

#### **CORONAVIRUS : RENOUELEMENT PROVISOIRE DES CONTRATS DE SYNDICS DANS LES COPROPRIÉTÉS**

En raison des règles de confinement, les règles relatives à la tenue des assemblées générales de copropriété ont été aménagées afin de tenir compte de l'impossibilité ou de la difficulté de tenir l'assemblée générale des copropriétaires, et de désigner des syndics. [Lire la suite...](#)

### Tourisme

#### **ANNULATION DES VOYAGES À CAUSE DU CORONAVIRUS**

En raison de la crise sanitaire, les voyages sont quasiment tous annulés. L'ordonnance du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire à l'épidémie de Covid-19 met en place un dispositif sans précédent pour concilier les intérêts économiques des professionnels du tourisme et les droits des consommateurs. [Lire la suite...](#)

### Huissiers de justice

#### **DE NOUVELLES SOLUTIONS NUMÉRIQUES SONT DISPONIBLES**

Afin de permettre la poursuite de l'activité d'huissier de justice pendant l'épidémie, deux nouvelles solutions numériques ont été développées à destination des entreprises et des particuliers :... [Lire la suite...](#)

### Notaires

#### **CORONAVIRUS : LES ACTES AUTHENTIQUES ÉLECTRONIQUES PENDANT L'ÉPIDÉMIE**

Depuis le 5 avril dernier, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-395 du 3 avril 2020, et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, les notaires peuvent recevoir seuls et à distance un acte authentique électronique (AAE) lorsqu'une ou toutes les parties ou toute autre personne concourant à l'acte ne sont ni présentes, ni représentées. [Lire la suite...](#)



## Chiffres et délais

### Indice et taux

#### **SMIC AU 1ER JANVIER 2020**

En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon, le montant du SMIC brut horaire s'établit à 10,15 € au 1er janvier 2020 (contre 10,03 € depuis le 1er janvier 2019) soit 1 539,42 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Il est ainsi revalorisé de 1,2 % au 1er janvier 2020, contre 1,5 % au 1er janvier 2019. A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire est porté à 7,66 € (augmentation de 1,20 %), soit 1 161,77 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Pour

sa part, le minimum garanti s'établit à 3,65 € au 1er janvier 2020.  
Source : [D. n° 2019-1387, 18 déc. 2019 : JO 19 déc. 2019](#)

#### **INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) AU 4E TRIMESTRE 2019**

Au 4e trimestre 2019, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 116,16. Sur un an, il augmente de 1,84 % (après +1,90 % au trimestre précédent).  
Source : [INSEE, Inf. rap. 20 mars 2020](#)

#### **INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES (ILAT) AU 4E TRIMESTRE 2019**

Au 4e trimestre 2019, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 115,43 (soit une hausse de 1,88 % par rapport au 4e trimestre 2018).  
Source : [INSEE, Inf. rap. 20 mars 2020](#)

#### **INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION (ICC) AU 4E TRIMESTRE 2019**

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 769 au 4e trimestre 2019. Il augmente de 1,32 % sur un trimestre (après une stabilité au trimestre précédent) et de 3,88 % sur un an (après +0,75 % au trimestre précédent).  
Source : [INSEE, Inf. rap. 20 mars 2020](#)

#### **INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) EN MARS 2020**

Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 0,6 % en mars 2020, après +1,4 % le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE.  
Source : [INSEE, Inf. rap. 31 mars 2020](#)

#### **TAUX DE L'USURE AU 1ER AVRIL 2020**

Etablis sur la base des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du 1er trimestre 2020, les taux de l'usure applicables à partir du 1er avril 2020 ont été publiés. Pour plus d'informations, voir l'avis publié au Journal officiel du 26 mars 2020.  
Source : [Avis n° ECOT2008108V : JO 26 mars 2020](#)

#### **INDICE NOTAIRES-INSEE DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS AU 4E TRIMESTRE 2019**

Au 4e trimestre 2019, les prix des logements anciens en France (hors Mayotte) accélérent : +1,3 % par rapport au troisième trimestre 2019 (données provisoires corrigées des variations saisonnières), après +1,0 % au troisième trimestre et +0,7 % au deuxième. Sur un an, la hausse des prix s'accroît également : +3,7 %, après +3,2 % et +3,1 %. Comme observé depuis fin 2016, la hausse est plus marquée pour les appartements (+5,2 % en un an) que pour les maisons (+2,6 %).  
Source : [INSEE, Inf. rap. 6 avr. 2020](#)

#### **INDICE DES PRIX DES LOGEMENTS NEUFS ET ANCIENS AU 4E TRIMESTRE 2019**

Au 4e trimestre 2019, les prix des logements sont plus élevés qu'au trimestre précédent (+0,3 % en données brutes). Sur un an, la hausse des prix des logements s'accroît : +3,8 %, après +3,3 %.  
Source : [INSEE, Inf. rap. 27 mars 2020](#)

#### **CRÉATION D'ENTREPRISES EN FÉVRIER 2020**

En février 2020, le nombre total de créations d'entreprises tous types d'entreprises confondues est en baisse (-2,8 % après -1,5 % en janvier, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Les créations d'entreprises classiques ralentissent (+0,7 % après +6,3 %) tandis que les immatriculations de micro-entrepreneurs diminuent de nouveau (-6,8 % après -9,4 %).  
Source : [INSEE, Inf. rap. 13 mars 2020](#)

#### **ENQUÊTE MENSUELLE DE CONJONCTURE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL ET LE COMMERCE ET LA RÉPARATION AUTOMOBILES - MARS 2020**

Selon les chefs d'entreprise du commerce de détail et du commerce et de la réparation automobiles, le climat des affaires chute lourdement en mars 2020. L'indicateur qui le synthétise, calculé depuis janvier 1991, perd 13 points. Les précédentes baisses du même ordre sont celles observées en octobre 2008 (-13 points) et en juin 1993 (-12 points). À 92, il tombe bien au-dessous de sa moyenne de longue période. Compte tenu de la propagation du virus Covid-19, les réponses des entreprises ont été collectées entre le 26 février et le 23 mars 2020.  
Source : [INSEE, Inf. rap. 27 mars 2020](#)





## Formations OGEA Réunion

### Webinaires à venir Inscription : [formation@ogea.re](mailto:formation@ogea.re)

#### Thématique : COVID19

#### Comment identifier et mettre en place les mesures de soutien qui me sont applicables ?

Objectif : vous permettre de faire le tri, d'identifier et de mettre en place les mesures d'aides et de soutien dont vous pouvez bénéficier (financement, fiscal, social).

Animées : par Françoise LEMALLE, Expert-comptable.

#### ENTREPRENEUR BIC

##### ■ Entrepreneur BIC SANS salarié

**Date** : 04 mai 2020 – **Heure** : 12h30 – **Durée** : 1h15

**Plan proposé** : Les mesures de soutien au plan bancaire : prêt (PGE), report d'échéance

Vos charges sociales : report, exonération, étalement

Vos impôts : report, exonération, étalement

Les aides financières de soutien : fonds de solidarité

Retours d'expérience

##### ■ Entrepreneur BIC AVEC salarié

**Date** : le 04 mai 2020 – **Heure** : 16h30 – **Durée** : 1h15

**Plan proposé** : Les mesures de soutien au plan bancaire : prêt (PGE) , report d'échéance

Vos charges sociales : report, exonération, étalement

Vos impôts : report, exonération, étalement

Les aides financières de soutien : fonds de solidarité

La situation de vos salariés : protection, charges sociales, chômage partiel

Retours d'expérience

#### PROFESSIONNEL LIBERAL

##### ■ Professionnel libéral SANS salarié

**Date** : le 07 mai 2020 – **Heure** : 12h30 – **Durée** : 1h15

**Plan proposé** : Les mesures de soutien au plan bancaire : prêt (PGE), report d'échéance

Vos charges sociales : report, exonération, étalement

Vos impôts : report, exonération, étalement

Les aides financières de soutien : fonds de solidarité, arrêt pour garde d'enfants

Retours d'expérience

## ■ Professionnel libéral AVEC salarié

**Date** : le 07 mai 2020 – **Heure** : 16h30 - **Durée** : 1h15

**Plan proposé** : Les mesures de soutien au plan bancaire : prêt (PGE) , report d'échéance

Vos charges sociales : report, exonération, étalement

Vos impôts : report, exonération, étalement

Les aides financières de soutien : fonds de solidarité, arrêt pour garde d'enfants

La situation de vos salariés : protection, le chômage partiel, les charges sociales, mesures diverses

Retours d'expérience

### **Thématique : COVID19 - La transformation numérique – Relancer votre activité**

**Date** : le 30 avril 2020 – **Heure** : 14h30 - **Durée** : 1h

Chers adhérents, vous souhaitez trouver des alternatives à la fermeture de vos entreprises, commerces et activités :

- Création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne (market place), présence sur les réseaux sociaux...

- Cette transformation numérique de vos activités doit se faire en respectant les règles de protection des données : le RGPD.

Saisissez l'opportunité de vous lancer sur internet en toute légalité tout en étant accompagnés par les experts de MY DATA SOLUTION .

Suivez ce Webinar animé par Elodie Royer, Directrice de MDS et juriste spécialisée sur la protection des données, qui abordera : les points clés pour gagner en visibilité sans risque juridique et les solutions apportées par Région Réunion pour financer la mise en conformité RGPD de votre activité en ligne !